Le Président, Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 18/03/2019

Reçu en préfecture le 18/03/2019

ID: 033-200069581-20190318-A2019PONEIFF-AR

Affiché le 2/103/2019==



ARRETE d'ouverture du ponton EIFFEL de Cadillac

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne,

Vu la délibération n°2018/215 du 24 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la Communauté de communes à ouvrir et à fermer les équipements fluviaux de Cadillac et de Portets par arrêté ;

Vu le règlement d'utilisation des ports fluviaux de Cadillac et de Portets adopté par délibération n°2018/214 du 24 octobre 2018 par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT la fin des travaux de réaménagement et d'extension de la halte fluviale de Cadillac ;

ARRETE:

Article 1er - Le ponton EIFFEL de Cadillac est ouvert à compter du 22 mars 2019.

Article 2 - A compter de cette date, l'accostage de tous les day-cruises est autorisé.

Article 3 - En application du règlement d'utilisation des ports fluviaux de Cadillac et de Portets, l'accès au ponton est interdit à toute personne autre que les utilisateurs tels que définis dans le règlement d'utilisation.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi qu'au port de Cadillac.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cadillac, Monsieur le Maire de Cadillac ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

> Fait à Podensac, le 18 mars 2019, Le Président, Bernard MATEILLE